

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 04 Septembre 2023

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **HIMBER** Muriel, **BERBACH** Christine, **SIGRIST** Lien, **PASCHETTO** Tania, **SPEISSER** Audrey, Mrs **SCHLEISS** Hervé, **DE RAMMELAERE** Rik, **SCHOOR** Arthur, **SOERENSEN** Alain, **BASTIAN** Marc,

Conseillers
présents :
12

ABSENTS EXCUSES : **PALMA** Anne-Hélène proc. **SCHOOR** Arthur, **GISSELBRECHT** Claude proc. **TROESTLER** Mario, **FRITZ** Damien

Secrétaire de séance : **SPEISSER** Audrey

Ordre du jour :

- 30/23 Approbation du PV du Conseil du 16 Juin 2023
- 31/23 Achat emplacement réservé
- 32/23 Chasse – Mode de consultation des propriétaires
- 33/23 Chasse – Désignation des représentants de la Commission Locale de Chasse
- 34/23 Chasse – Désignation des membres de la Commission consultative communale de la chasse (4C)
- 35/23 Accord Protocole transactionnel
- Divers

Début de séance 20h18

N°30/23 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Juin 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (PASCHETTO Tania, BERBACH Christine, SPEISSER Audrey) le procès-verbal de la séance du 16 Juin 2023.

N°31/23 : Achat emplacement réservé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour régulariser le tracé de la rue du Hirtenmatten, la Commune se doit d'acquérir des terrains des riverains.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre les parcelles à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles ci-dessous cadastrées :
 - Section 4 parcelle 181/105 d'une surface de 25m² appartenant à Monsieur BOEHMANN Fabrice et à Monsieur BOEHMANN Yannick
- Fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à 1 000 euros l'are, soit un total de 250 €.
- Dit que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la Commune,
- Dit que les actes authentiques seront reçus en la forme d'acte administratif devant Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la Commune de Mollkirch,

N°32/23 : Chasse - Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

N°33/23 : Chasse – Commission Location de la Chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BASTIAN Marc, SCHLEISS Hervé)

- Décide de constituer la Commission Locale de Chasse et désigne :
M. Mario TROESTLER
M. Hervé SCHLEISS
M. Arthur SCHOOR

N°34/23 : Chasse – Commission Consultative Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BASTIAN Marc, SCHLEISS Hervé)

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale et désigne
M. Mario TROESTLER
M. Hervé SCHLEISS
M. Arthur SCHOOR
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres

N°35/23 : Accord de protocole transactionnel

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur Pierre-Yves CORIASCO a déposé le 5 juillet 2022 en mairie de MOLLKIRCH une déclaration préalable n° DP 067 299 22 R0027, en vue d'édifier une clôture sur la parcelle cadastrée Section 7 n° 57 située au 23 Route de la Chapelle et implantée sur un terrain classé en zone Ua du règlement graphique du PLU de MOLLKIRCH.

Cette clôture vise à marquer la limite cadastrale entre la parcelle cadastrée Section 7 n° 57 appartenant à M. CORIASCO et la parcelle cadastrée Section 7 n° 58 appartenant à M. BOXBERGER.

Par un arrêté du 10 octobre 2022, le Maire de MOLLKIRCH s'est opposé à cette déclaration préalable au motif que « la mise en place de cette clôture empêchera et limitera l'évacuation rapide des personnes en ne laissant qu'un passage réduit en cas d'intervention des secours ; que cela est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ». Il apparaît en effet que les locataires actuels de la maison d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée Section 7 n° 58. 2 sont des personnes d'un âge avancé et de sorte qu'il convient de permettre, le cas échéant, leur évacuation rapide par les services de secours depuis la parcelle cadastrée Section 7 n° 57 appartenant à M. CORIASCO.

En date du 22 décembre 2022, M. CORIASCO s'est entretenu de ce dossier avec M. le Maire en mairie de MOLLKIRCH.

A cette occasion, ce dernier a fait savoir à l'exposant qu'il ne reconsidérerait pas sa position. Cette situation a contraint Monsieur Pierre-Yves CORIASCO à saisir le tribunal administratif de STRASBOURG par une requête, enregistrée le 28 décembre 2022 sous le n° 2208643, afin d'obtenir l'annulation de la décision susvisée.

Par une ordonnance n° 2300785 en date du 3 février 2023, le Président du tribunal administratif de STRASBOURG a désigné M. Jean-Pierre VOGEL-BRAUN en qualité de médiateur dans le litige opposant les Parties. Après plusieurs échanges et une réunion de médiation plénière en date du 18 avril 2023, les parties ont décidé de conclure une transaction qui permette de mettre un terme amiable au différend qui les oppose.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés, les parties ont accepté des concessions, réciproques, et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de protocole transactionnel

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Divers :

- Monsieur le Maire remercie Pauline Schwob et les adjoints, Stéphanie Schwartz, Tania Paschetto, Marc Bastian et Hervé Schleiss d'avoir assuré l'intérim du poste d'agent d'accueil et d'urbanisme, à la suite des difficultés de recrutement qu'a rencontré la Commune. Depuis le 1^{er} Septembre, Mme BOUDEBOUDA Rachida accueillera les administrés à l'accueil de la Mairie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil des divers dossiers juridiques.
Il rappelle que la Commune défend dans ces dossiers l'intérêt collectif des Mollkirchois (privatisation chemin communal, bâtiment en ruine menaçant l'effondrement, modification du PLU)
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur ZERR a introduit un recours en appel de son jugement. La Commune ayant gagné le procès en 1^{ère} instance.
- Monsieur le Maire indique que le dossier de sécurisation de la route de la Gare est terminé. Les arbres dangereux ont été abattus. Initiée par la commune, cette opération a été menée conjointement avec la CeA, propriétaire de la voirie, et l'entreprise Bernhardt Bois, qui a procédé à l'abattage.
- Monsieur Schleiss Hervé, Adjoint au Maire, indique au Conseil que les travaux de la Rue du Moulin et du Hirtenmatten sont en phase de finalisation. Pour rappel, la société Eurovia avait été désignée à la suite d'un appel d'offres lancé par le Cabinet Andès.
- Monsieur le Maire indique que les derniers lampadaires non-LED vont être remplacés, et qu'une sécurisation du carrefour Rue de l'église (au niveau du garage JB AUTO) va être effectué avec la pause de lampadaires et la création d'un passage piétons.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le parking de la gare a enfin été remis à niveau par la SNCF, après plusieurs années de sollicitations.
- Madame Paschetto Tania, Adjointe au Maire, indique que la rentrée des classes s'est bien déroulée, et que nous sommes toujours à 4 classes ouvertes à Mollkirch.

Le Conseil souhaite la bienvenue à Mme TUEUR, nouvelle enseignante à Mollkirch. Une traditionnelle distribution de petits pains de la rentrée sera faite pour les enfants.

- Monsieur Bastian Marc, Adjoint au Maire, indique que les déchets verts seront ouverts avec permanence des élus le 7 octobre, le 21 octobre et le 4 novembre. Le 21 octobre au matin sera également prévu un désherbage au cimetière.
- Monsieur Bastian Marc, Adjoint au Maire, indique qu'afin d'améliorer l'entretien du cimetière, ce dernier sera enherbé avec création de pas japonais vers le columbarium.
- Monsieur Soerensen Alain, Conseiller Communal, interroge Monsieur le Maire quant aux dégâts effectués par les sangliers dernièrement. Monsieur Hervé Schleiss indique que les chasseurs sont en cours de tirs sur cette espèce.
- Monsieur Soerensen Alain, Conseiller Communal, demande au Conseil s'il serait possible de prévoir un emplacement communal de parking pour les administrés qui possèdent des camping-cars ou des remorques qu'ils ne peuvent pas garer chez eux. Monsieur le Maire répond que la Commune ne possède pas assez de foncier pour prévoir un tel emplacement, mais que la question sera étudiée.

FIN 21h45

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 07 Septembre 2023

Le Maire,
Mario TROESTLER



Le Secrétaire de Séance :

